

PROCÈS-VERBAL

De la séance ordinaire du Conseil de la Communauté métropolitaine de Québec, tenue au siège social de la CMQ, au 1130, route de l'Église, à Sainte-Foy, à 17 h, le 20 mars 2003.

Sont présents formant quorum:

- M. le maire Jean-Paul L'Allier, Ville de Québec, président
- M. le maire Jean Garon, Ville de Lévis, vice-président du Comité exécutif
- M. le préfet Michel Giroux, MRC de la Jacques-Cartier,
- M. le préfet Henri Cloutier, MRC de la Côte-de-Beaupré, vice-président du Conseil
- M. le préfet Jean-Pierre Turcotte, MRC de l'Île-d'Orléans
- M. le conseiller Gilles Bolduc, Québec
- M. le conseiller Paul Gardon, Québec
- M. le conseiller André Gignac, Québec
- M. le conseiller Denis Giguère, Québec
- M. le conseiller Jacques Jobin, Québec
- M. le conseiller Claude Larose, Québec
- M. le conseiller Ralph Mercier, Québec
- M. le conseiller Pierre Brochu, Lévis
- M. le conseiller Alain Lemaire, Lévis
- Mme la conseillère Danielle Roy-Marinelli, Lévis

Sont absents :

- M. le conseiller André Hamel, Lévis
- M. le conseiller Jacques Joli-Cœur, Québec

Sont également présents :

- M. Marc Rondeau, directeur général
- M^e Pierre Rousseau, secrétaire

Ouverture de la séance

Période de recueillement et la séance est ouverte par le président. Il est constaté le quorum.

Adoption de l'ordre du jour

Résolution n° C-2003-16

Sur proposition de M. Paul Gardon, conseiller de la Ville de Québec, appuyée par M. André Gignac, conseiller de la Ville de Québec, il est unanimement résolu :

D'adopter l'ordre du jour avec l'ajout à l'item 6) Divers du point suivant :

- ✓ Télédiffusion du débat des chefs dans la capitale

Adoptée

Approbation du procès-verbal de la séance tenue le 20 février 2003

Résolution n° C-2003-17

Sur proposition de Mme Danielle Roy-Marinelli, conseillère de la Ville de Lévis, appuyée par M. Ralph Mercier, conseiller de la Ville de Québec, il est unanimement résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance tenue le 20 février 2003.

Adoptée

Demande d'avis du ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole / Règlement modifiant le schéma d'aménagement de la CUQ relativement aux affectations du sol dans les aires C-1 de Beauport et C-1 de Québec – Aires situées dans le secteur d'Estimauville.

Résolution n° C-2003-18

Sur proposition de M. Jean-Pierre Turcotte, préfet de la MRC de l'Île-d'Orléans, appuyée par M. Michel Giroux, préfet de la MRC de la Jacques-Cartier, il est unanimement résolu :

D'informer le ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole de ce qui suit en regard de sa demande d'avis sur le règlement RVQ-281 adopté par la Ville de Québec le 17 mars 2003 modifiant le règlement 207 concernant le schéma d'aménagement de la CUQ relativement aux affectations du sol dans les aires C-1 de Beauport et C-1 de Québec :

la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) estime que le règlement RVQ-281 de la Ville de Québec respecte les orientations gouvernementales en matière d'aménagement;

la CMQ est au début du processus d'élaboration de son schéma d'aménagement et, par voie de conséquence, ne dispose pas de ses propres outils lui permettant de formuler un avis sur ce règlement à l'échelle du territoire métropolitain;

la CMQ comprend que le règlement RVQ-281 de la Ville de Québec vise la requalification d'un secteur dévitalisé et à permettre la construction de projets gouvernementaux attendus et annoncés;

la CMQ comprend, dans ce contexte, que les amendements apportés par le règlement RVQ-281 de la Ville de Québec constituent une mesure d'exception et que dans le cadre de l'élaboration de son plan d'urbanisme et d'aménagement une réflexion particulière sera apportée par la Ville à la hiérarchisation de son territoire.

Référence: 19 mars 2003

Responsable: Secrétaire-trésorier

Adoptée

Mémoire présenté au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement par monsieur Alain Lemaire, président de la Commission de l'environnement de la CMQ

Résolution n° C-2003-19

Sur proposition de M. Ralph Mercier, conseiller de la Ville de Québec, appuyée par M. Claude Larose, conseiller de la Ville de Québec, il est unanimement résolu :

D'adopter le rapport présenté au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) par monsieur Alain Lemaire, président de la Commission de l'environnement de la CMQ, dans le cadre de la consultation publique sur le développement durable de la production porcine au Québec.

De donner mandat à la Commission de l'environnement de suivre ce dossier, d'analyser le rapport que déposera le BAPE suite aux audiences publiques et de recommander au Conseil de la CMQ les suites à donner à ce rapport.

De remercier le président et les membres de la Commission de l'environnement du travail effectué pour élaborer et soumettre le mémoire au BAPE ainsi que les fonctionnaires de la CMQ qui ont contribué à sa réalisation.

Référence: Mémoire du 18 février 2003 et résolution E-2003-015

Responsable: Commission de l'environnement

Adoptée

Bordereau d'information

Résolution n° C-2003-20

Sur proposition de M. André Gignac, conseiller de la Ville de Québec, appuyée par M. Gilles Bolduc, conseiller de la Ville de Québec, il est unanimement résolu :

De prendre acte du bordereau d'information 03-03 en date du 20 mars 2003 contenant les points suivants :

1. Lettre datée du 17 février 2003 du directeur de l'aménagement de la faune de la Capitale-Nationale transmettant le rapport sur les impacts de la production porcine sur la faune et ses habitats. Le rapport est disponible pour consultation au bureau du secrétaire-trésorier de la CMQ.
2. Lettre datée du 25 février 2003 de la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges transmettant copie de la résolution 03-55 concernant l'éclairage du tronçon de la route 360 reliant la route 138 à la station de ski du Mont-Sainte-Anne, et accusé réception du secrétaire de la CMQ.
3. Lettre datée du 24 février 2003 du registraire des biens culturels transmettant copie de l'avis de la ministre d'État à la Culture et aux Communications concernant son intention de classer l'église de Saint-Romuald et certaines de ses œuvres d'art comme biens culturels, et accusé réception du secrétaire de la CMQ.

4. Lettre datée du 4 mars 2003 du cabinet du ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole, à l'Environnement et à l'Eau, accusant réception d'une lettre concernant les orientations gouvernementales en matière d'aménagement pour le territoire de la CMQ.
5. Lettre datée du 18 mars 2003 du ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole demandant un avis à la CMQ relativement au règlement N° RVQ 281 adopté par la Ville de Québec le 17 mars 2003.
6. Lettre datée du 21 février 2003 du maire de la Ville de Sainte-Catherine de la Jacques-Cartier adressée au Ministre d'État aux Ressources humaines et au Travail concernant l'Hôtel de Glace Québec et la Commission de la construction du Québec.
7. Procès-verbal approuvé du Comité exécutif du 13 février 2003
8. Budget 2003 et programme triennal 2003-2004-2005 de la CMQ

Référence: Bordereau d'information du 20 mars 2003

Responsable: Secrétaire-trésorier

Adoptée

Messieurs les conseillers de la Ville de Québec,
Claude Larose et Jacques Jobin, quittent la réunion

Télédiffusion du débat des chefs dans la Capitale

Résolution n° C-2003-21

ATTENDU QUE dans le cadre des élections au Québec, un débat télévisé a été annoncé pour lundi, le 31 mars 2003, entre les trois chefs des principaux partis à cette élection;

ATTENDU QUE le consortium des quatre télédiffuseurs, soit TVA, Radio-Canada, Télé-Québec et TQS, a décidé de tenir le débat des chefs à Montréal plutôt que dans la Capitale nationale ;

ATTENDU QUE le Parti Québécois, le Parti Libéral du Québec et l'Action démocratique du Québec dirigés respectivement par Bernard Landry, Jean Charest et Mario Dumont ont fait front commun pour tenir cette joute oratoire au Salon rouge de l'Assemblée nationale, dans la capitale nationale, soit la ville de Québec ;

ATTENDU QUE malgré ce front commun le consortium des télédiffuseurs maintient sa volonté de transmettre le débat à partir de la métropole ;

ATTENDU QUE dans tous les pays et toutes les provinces, ce genre d'événement se tient dans la capitale ;

ATTENDU QUE la ville de Québec, capitale nationale, qui est en mesure d'accueillir le Sommet des Amériques, le Sommet des régions et des congrès de grande envergure a toutes les disponibilités et les installations techniques pour tenir un tel débat ;

ATTENDU QUE l'annonce du consortium constitue une insulte pour la capitale et une marque de mépris des têtes de réseaux de télévision à son égard ;

ATTENDU QUE ces grandes stations de télévision n'hésitent pourtant pas à quitter leurs studios pour présenter des émissions spéciales de divertissement comme la Fureur à Ottawa ou Star Académie ;

ATTENDU QU'il convient de demander au consortium de reconsidérer sa décision et de faire en sorte que le choix unanime des chefs de parti en faveur de la capitale comme lieu du débat soit respecté par les médias ;

ATTENDU QU'il convient de demander aux chefs de parti qui ont souhaité la tenue du débat à Québec de prendre maintenant tous les moyens pour faire pression sur les télédiffuseurs et démontrer ainsi l'ambition qu'ils nourrissent pour la capitale des Québécois ;

ATTENDU QU'il convient de demander aux candidats aux élections de la région de Québec et de Chaudière-Appalaches de réagir et de prendre position en faveur de la capitale auprès des réseaux de télévision.

ATTENDU QUE la Chambre de commerce de Québec (CCQ) et le Comité Québec-Capitale n'entendent pas lâcher prise pas plus que la Communauté métropolitaine de Québec pour que ce débat des chefs se tienne à Québec.

Sur proposition de M. Denis Giguère, conseiller de la Ville de Québec, appuyée par M. Pierre Brochu, conseiller de la Ville de Lévis, il est unanimement résolu :

Le préambule de la résolution en fait partie intégrante.

De demander au consortium formé de TVA, Radio-Canada, Télé-Québec et TQS de reconsidérer sa décision sur le débat des chefs prévu le 31 mars prochain et de faire en sorte que le choix unanime des chefs de parti en faveur de la capitale comme lieu du débat soit respecté par les médias.

De demander aux chefs de parti qui ont souhaité la tenue du débat à Québec de prendre maintenant tous les moyens pour faire pression sur les télédiffuseurs et démontrer ainsi l'ambition qu'ils nourrissent pour la capitale des Québécois.

De demander aux candidats aux élections de la région de Québec et de Chaudière-Appalaches de réagir et de prendre position en faveur de la capitale auprès des réseaux de télévision.

De transmettre cette résolution au consortium des télédiffuseurs, aux chefs de parti politique, messieurs Bernard Landry, Jean Charest et Mario Dumont, aux villes de Québec, de Lévis et aux trois MRC du territoire de la CMQ, à la Chambre de commerce de Québec, au Comité Québec-Capitale ainsi qu'aux candidats aux élections de la région de Québec et de Chaudière-Appalaches.

Adoptée

Période d'intervention des membres du Conseil

Période d'intervention des membres du Conseil.

Période de questions du public

Période de questions du public.

Levée de la séance

Résolution n° C-2003-22

Sur proposition de M. André Gignac, conseiller de la Ville de Québec, appuyée par M. Alain Lemaire, conseiller de la Ville de Lévis, il est unanimement résolu :

De lever la séance.

Adoptée